

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE MONTLUEL
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024-02-06-011

Séance du 6 février 2024

Date de convocation : 31 janvier 2024

Date d'affichage de la convocation : 31 janvier 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MONTLUEL s'est réuni, en son lieu habituel de séance, en session ordinaire sous la Présidence de Madame Anne FABIANO CONTIGLIANI, Maire.

PRESENTS – ABSENTS – PROCURATIONS :

	PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A		PRESENTS / ABSENTS	PROCURATION A
Anne FABIANO CONTIGLIANI	P		Corinne DEBARREIX- PAGE	P	
Christian GUILLEMOT	P		François CREVOLA	P	
Virginie BECQUET	P		Maryse PACCARD	A	Gilbert BARRIQUAND
Mustafa SARIKAYA	P		Carine MOUSTAUD	P	
Philippe BELAIR	P		Jean-Claude PERON	P	
Aurore SAMIER	P		Inès DUBOIS	A	Franck GENILLON
Gilbert BARRIQUAND	P		Pascal JUSSEAUME	A	Virginie BECQUET
Laurence RAVEROT	P		Amara BOUDIB	P	
Irène TOST	A	Christian PRADIER	Anne PIRAT	P	
Christian PRADIER	P		Nadine CHAMARD- COQUAZ	P	
Jean-Luc CHARVET	A	Anne FABIANO CONTIGLIANI	Eugène TURLET	P	
René BERTRAND	P		Catalina GARCIA	A	
Patrick RENARD	P		Anthony RAMBEAU	A	Christian GUILLEMOT
Franck GENILLON	P				

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne PIRAT

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 20

Pouvoirs : 6

Quorum : 14

Objet : FINANCES - SUBVENTION D'EQUIPEMENT - Demande de subvention pour le projet de la restauration de la sculpture de la Vierge d'Assomption de l'église Notre Dame des Marais

Rapporteur : Aurore SAMIER, cinquième adjointe

Aurore SAMIER, cinquième adjointe, explique d'une part, que des fragments de la statue de la Vierge se sont détachés pour tomber sur le parvis de l'église Notre Dame des Marais.

Suite à ces incidents menaçants, ayant fait l'objet d'une sécurisation provisoire, un rapport a été demandé à un conservateur – restaurateur.

L'étude a révélé des altérations structurelles et de surface nécessitant une restauration importante.

D'autre part, elle précise que les édifices cultuels et leurs objets sont éligibles aux dispositifs d'aide à la restauration des monuments historiques de la région Rhône-Alpes et du Département de l'Ain.

Le montant de la restauration s'élève à 7 835.00 € ht.

Accusé de réception en préfecture
01121012362024020620240206-011-DE
Date de réception préfecture : 08/02/2024

Aussi, Aurore SAMIER, cinquième adjointe, propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de chacun de ces organismes, selon le plan de financement suivant :

Financiers	% de participation	Total, ht
Région	15 %	1 175.25 €
Département	30 %	2 350.50 €
Autofinancement	55 %	4 309.25 €
Total	100 %	7 835.00 €

Madame La Maire invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter l'attribution d'une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et du Département de l'Ain
- De s'engager à autofinancer la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- D'inscrire les crédits en dépenses d'investissement sur l'exercice 2024

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Le secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Je certifie que le présent acte
a été publié ou notifié selon
les règlements en vigueur

Transmise en Préfecture le :

La Maire

Reçue en Préfecture le :

Anne FABIANO CONTIGLIANI

Affichée le :